



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

C 2 A C O

Communauté des Anciens Aeemcistes du Centre-Ouest

STATUTS

TITRE 1 : PREAMBULE

- _ Considérant le livre saint de l'Islam et la tradition du prophète Mouhamad (saw) ;
- _ Considérant l'obligation d'apporter une aide tant spirituelle, physique, morale que financière aux anciens aeemcistes du centre ouest ;
- _ Considérant la nécessité de conserver un comportement islamique en étroite collaboration avec l'insertion professionnelle après la formation acquise ;
- _ Soucieux de préserver une entité forte pour le développement de la communauté musulmane de Côte d'Ivoire ;
- _ Conscient qu'un tel objectif ne peut être atteint que dans la fraternité et la solidarité ;

Nous, anciens aeemcistes du centre ouest, réunis le 11-09-2005 au siège de l'AEEMCI sis a la mosquée an-nour, décidons de la création d'une association dénommée C 2ACO (communauté des anciens aeemcistes du centre ouest), association apolitique et religieuse, conformément a la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960.

TITRE 2 : Durée et Siege

Art 1 : La C2ACO a une durée illimitée

Art 2 : Son siège social est la mosquée de l'université d'Abobo-Adjame.

Bp.....

Tel/cel :.....

E-mail :lac2aco@yahoo.fr

Art 3 : Il peut être transféré en tout autre lieu si besoin est par l'assemblée générale.



TITRE 3 : Buts et Moyens

Art 4 : La structure (C2ACO) a pour but de :

- 1- Véhiculer le message islamique
- 2- Créer un cadre de concertation et de réflexion en vue de la mise en place d'une communauté intégrée
- 3- Créer un cadre d'éducation et de formation harmonieux
- 4- Consolider d'une part les liens de fraternité et de solidarité entre les membres de la C 2ACO et d'autre part entre la C2ACO et les autres structures.
- 5- Soutenir les actions du secrétariat général du centre ouest et de ses sous comites.
- 6- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ses membres.
- 7- Créer des projets

Art 5 : la C2ACO a pour moyens d'action

- 1- Les manifestations socioculturelles (séminaires, conférences, forum, sorties...)
- 2- La publication d'ouvrages islamique et divers

TITRE 4 : Adhésion

Art 6 : Est membre de la C2ACO, tout ancien de l'AEEMCI du secrétariat régional du centre ouest, qui adhère au présent statut.

Art 7 : L'adhésion est libre, volontaire, individuelle et matérialisée par l'acquisition de la carte de membres du mandat en cours.

Art 8 : Toute personne possédant la carte de membre, bénéficie des avantages liés à la structure.

Art 9 : La C2ACO a des membres d'honneur, partenaires et sympathisants.

TITRE 5 : Organisation et fonctionnement

Art 10 : Les organes de la C2ACO sont :

- 1- L'Assemblée Générale (AG)
- 2- Le Conseil Permanent de Réflexion (CPR)
- 3- Le Secrétariat Exécutif (SE)
- 4- Les Départements

Le fonctionnement de ces organes est le suivant :



Art 11 : L'Assemblée Générale

- 1- L'AG est la plus haute instance de décision de la C2ACO. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire suivant le cas.
- 2- L'AG :
 - Détermine la politique générale et l'orientation de la C2ACO
 - Désigner-le SE
 - Auditionne les rapports du SE et du CPR
 - Décide de la modification des statuts et règlements intérieur
- 3- Prennent part à l'AG
 - Les membres du secrétariat exécutif et des départements
 - Les membres du conseil d'administration
 - Les membres de la C2ACO

Art 12 : Le Conseil Permanent de Réflexion

- 1- Le CPR est le deuxième organe après l'AG
- 2- Il est autonome, composé de membres choisis par l'imam Coulibaly Léréyaha et dirigé par lui de façon permanente.
- 3- Il réfléchit et met en place la politique générale de la gestion et de financement de la C2ACO.
- 4- Il veille strictement au respect et à l'exécution de la politique générale de la C2ACO.
- 5- Le rôle des commissaires aux comptes est dévolu au CPR.
- 6- Il se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. En cas de besoin ou d'urgence, il peut se réunir en session extraordinaire sur demande de l'imam.

Art 13 : Le secrétariat exécutif.

- 1- Le SE est l'organe d'exécution des décisions de l'AG.
- 2- Il est composé de quatre (4) membres :
 - 1 secrétaire exécutif,
 - 1 secrétaire général.
 - 1 responsable des finances
 - 1 Chargé de communication
- 3- Le SE a un mandat de deux ans non renouvelable.(A revoir par le CPR)
- 4- Le SE est aidé par des départements et leur composition est fonction des tâches à leur assigner.

Art 14 : Les départements

- 1- Les départements sont au nombre de cinq (5)
 - Education, formation et loisir



- Planification stratégique
 - Ressources humaines
 - Economie et social
- 2- Ils sont les organes d'exécution des décisions du SE, ils sont en outre responsable vis-à-vis du SE.

TITRE 6 : Ressources

Art 15 : Les ressources de la C2ACO se composent :

- 1- Des cotisations.
- 2- La vente des cartes de membres
- 3- Les fonds générés par les projets économiques.
- 4- Les dons, legs, zakats, des subventions et des produits des diverses manifestations.

TITRE 7 : Perte de la qualité de membre

Art 16 : La qualité de membre se perd par :

- 1- Démission (cotisations versées restent acquises et les arriérés restent dus),
- 2- Radiation après un avertissement et un blâme
- 3- Décès.

TITRE 8 : Modification –Dissolution et liquidation.

Art 17 : Ces présent statuts et règlements intérieurs ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale et en présence des deux tiers (2/3) des membres de la structure.

Art 18 : La dissolution de la C2ACO est prononcée par l'AG sur proposition du CA convoquée à cet effet à la majorité des deux tiers (2/3) des membres convoqués.

Art 19 : L'AG attribue les biens à une ou plusieurs organisations œuvrant dans les mêmes buts.



REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : Préambule

_ Considérant le livre saint de l'Islam (le Coran) et la tradition du prophète Mouhamad (saw) (Sounan) ;

_ Considérant l'obligation d'apporter une aide tant spirituelle, physique, morale que financière aux anciens aeemcistes du centre ouest ;

_ Considérant la nécessité de conserver un comportement islamique en étroite collaboration avec l'insertion professionnelle après la formation acquise ;

_ Soucieux de préserver une entité forte pour le développement de la communauté musulmane de cote d'ivoire ;

_ Conscient qu'un tel objectif ne peut être atteint que dans la fraternité et la solidarité ;

Nous, anciens aeemcistes du centre ouest, réunis le 11-09-2005 au siège de l'AEEMCI sis a la mosquée an-nour, décidons de la création d'une association dénommée C 2ACO (communauté des anciens aeemcistes du centre ouest), association apolitique et religieuse, conformément a la loi n° 60-315 du 21 septembre 19.

TITRE 2 : Organisation et fonctionnement

Art 1 : les organes hiérarchiques de la C2ACO sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil Permanent et réflexion (CPR)
- Le Secrétariat Exécutif (SE)
- Les Départements

Art 2 : Fonctionnement de l'AG

- 1- L'AG est l'organe suprême de la C2ACO.
- 2- Elle se tient tous les deux ans en session ordinaire sur convocation du secrétaire exécutif qui est tenu d'informer dans un délai de rigueur de deux mois tous les organes et membres.



- 3- Elle peut se tenir en session extraordinaire sur convocation du conseil d'administration et à la demande des deux tiers des membres.
- 4- Toute question non inscrite à l'ordre du jour de l'AG peut néanmoins faire l'objet d'une discussion ou d'un vote si la majorité absolue des membres présents insiste.
- 5- Si le quorum (deux tiers) des membres est atteint, l'AG délibère valablement sur les points à l'ordre du jour, dans le cas contraire elle a lieu quinze jours plus tard.

Art 3 : Fonctionnement du conseil d'administration

Voir article 12 alinéas 1 à 7 du statut.

Art 4 : Fonctionnement du secrétariat exécutif.

- 1- Le SE est l'organe de direction, de gestion et de représentation de la structure. Il coordonne les activités des cinq départements et est composé de quatre (4) membres :
 - Un secrétaire exécutif (SE),
 - Un secrétaire général (SG),
 - Un responsable financier (RF),
 - Un responsable de communication.
- 2- Le SE est responsable devant le CPR.
- 3- Le SE est désigné en AG pour un mandat de deux (2) ans non renouvelable.
- 4- Peuvent être éligible les membres actifs remplissant les conditions suivantes :
 - Etre majeur, de bonne moralité et doit résider à Abidjan ;
 - Etre à jour de ses cotisations et avoir la carte de membre de l'année en cour ;
 - Avoir une disponibilité « être disponible » ;
 - Disposer d'une instruction islamique suffisante
 - Incarner l'esprit d'union et de fraternité du groupe.
- 5- Les différentes propositions parviennent au collège électoral qui les entérine.
- 6- Il nomme les responsables et les membres de son cabinet. Il peut les démettre en cas d'indisponibilité, de fautes graves et de perte de la qualité de membre.

Art 5 : Attribution

- 1- Le SE représente la communauté dans tous les actes de la vie. Il signe les pièces administratives et comptables de la communauté. Il peut déléguer ses pouvoirs à son secrétaire général en cas d'empêchement. Il présente à l'AG un compte rendu moral de son mandat.
- 2- Le secrétaire général est chargé de :
 - Toutes les correspondances,
 - L'administration et des archives de la communauté,
 - Des convocations,



- De la rédaction et de la lecture de tous les PV des réunions qu'il signe conjointement avec le SE,
 - De présenter un bilan moral de toutes les activités lors de la première réunion ordinaire du secrétariat exécutif suivante.
- 3- Le responsable financier est chargé des finances et de la comptabilité de la communauté.
- Il gère les fonds de la C2ACO.
 - Il établit en début de chaque mandat le budget prévisionnel de la structure.
 - Il reçoit, collecte et encaisse les cotisations mensuelles s'élevant à 250Fr CFA par mois.
 - Il assure le financement des activités.
 - Il est responsable des fonds qu'il détient. Il ne peut effectuer aucune dépense sans autorisation écrite du SE.
 - Il fournit un rapport financier à la demande du CA.
 - Le responsable financier peut se faire aider dans sa tâche par autant de membre qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des cotisations mensuelles.
- 4- Le Conseil Permanent de Réflexion.
- Les membres du CPR sont choisis au sein de la communauté.
 - Le CPR a pour rôle de régler les litiges entre les membres.
 - Le CPR conseil le SE en émettant des axes.
 - Le CPR constitue le collège électoral de l'AG, à ce titre, il est chargé d'entériner les différentes propositions du SE.
 - Le CPR officie toutes les cérémonies à caractère religieux (baptême, mariage, funérailles)
 - La CPR adopte ou amende le compte financier qui lui sera présenté par le SE chaque année.
 - Le CPR contrôle régulièrement la gestion des fonds et des biens de la communauté.
 - Le CPR doit saisir à tout moment le SE s'il constate une irrégularité ou une malversation dans la gestion après interpellation.
- 5- Les départements
- Ils sont au nombre de cinq (5) :
 - . Département éducation, formation et loisir
 - . Département planification stratégique
 - . Département ressources humaine
 - . Département projet et développement
 - . Département économie et social.
 - Chaque responsable de département nomme les membres de son département en fonction de sa feuille de route.



- Ils recevront à ce titre, chacun une feuille de route qui déterminera leur attribution durant le mandat.

TITRE 3 : Ressource

Art 6 : La cotisation est mensuelle et son taux est fixé par l'AG.

Art 7 : En cas de nécessité, le SE peut décider une cotisation exceptionnelle dont il fixe le montant.

TITRE 4 : Droits et Devoirs.

Art 8 : DROIT

La qualité de membre confère les droits suivants :

- Le droit de prendre part à l'AG et de donner son avis,
- La liberté de démissionner avec préavis,
- Le droit d'être assisté par la structure si besoin est,
- Le droit de bénéficier des avantages liés à la structure,
- En cas de décès d'un membre, le montant de la contribution de la communauté s'élève à
- En cas de décès d'un proche parent d'un membre, le montant de la contribution de la communauté s'élève à
- En cas de mariage ou de baptême, le montant de la contribution de la communauté s'élève à
- Pour bénéficier de ces droits, il faut être assidu aux activités, être à jour de ses cotisation (mensuelles, au niveau du fond d'assistance social ``FAS`` et exceptionnelle).

Art 9 : DEVOIRS

Dans le souci de créer et de maintenir les liens de fraternités et de solidarité, des visites tournantes seront organisées au domicile des membres actifs.

Les membres de la communauté ont le devoir ;

- De s'acquitter de leurs cotisations,
- De disposer de leur carte de membre,
- De participer aux activités de la communauté.
- De respecter les décisions et les ordres de l'AG et du SE,



- D'éviter tout comportement de nature à nuire à la bonne marche de la communauté

-

TITRE 5 : Disposition finale

Art 10 : Fonctions.

Les fonctions dans les organes ne sont pas rémunérées.

Art 11 : Procédures disciplinaires.

Tout manquement grave, contraire à l'éthique islamique et aux textes de la communauté constaté par le conseil d'administration, expose à des sanctions disciplinaires qui sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension temporaire
- La radiation

Art 12 : Modification des statuts et dissolution de la communauté.

Les modifications des statuts et la dissolution de la communauté sont proposées par ;

- Le CPR,
- Le SE,
- Les deux tiers (2/3) des membres.

Elles n'interviennent que dans les conditions prévues par le présent statut.

Art 13 : Liquidation.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un commissaire chargé de l'attribution ou de la liquidation des biens à une ou plusieurs organes poursuivant les mêmes buts.